

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2011

DCM N°11-12-10

Objet : Convention entre la Ville de Metz et le Centre Communal d'Action Sociale—aide au paiement des frais de restauration scolaire.

Rapporteur : Mme BORI, Adjoint au Maire

La restauration scolaire permet aux enfants, dans un espace de mixité sociale et de prise en charge éducative adaptée, de bénéficier d'un repas équilibré et d'un lieu de socialisation. Afin de favoriser l'accès de tous les enfants à ce service public essentiel, la Ville de Metz a adopté en 2009 des tarifs tenant compte des ressources des parents, sur la référence du quotient familial calculé par la CAF. En fonction des quotients familiaux, les tarifs proposés aux familles varient de 1,50 € à 3,90 € par repas.

Face à la dégradation du contexte socio-économique, il apparaît utile de prolonger cet effort de justice sociale, le repas pris à la restauration scolaire constituant, pour certains enfants, le seul repas réellement équilibré de la journée.

C'est pourquoi le CCAS et la Ville de Metz se sont engagés dans un travail partenarial afin que les familles les plus modestes puissent bénéficier d'une aide forfaitaire au paiement des frais de restauration scolaire.

Cette aide est ciblée sur les familles qui en ont le plus besoin, à savoir les familles messines dont le quotient familial est inférieur à 550.

Sont concernés par cette aide, 1785 enfants messins fréquentant la restauration scolaire depuis la dernière rentrée, soit :

- 785 enfants dont les parents ont un QF inférieur à 350, pour un tarif unitaire de repas de 1,50 €,
- 902 enfants dont les parents ont un QF compris entre 351 et 550, pour un tarif unitaire de repas à 2,30 €,

L'aide apportée par le CCAS sera directement créditée sur les comptes familles de restauration scolaire des bénéficiaires et correspondra à:

- un mois de repas pour les enfants dont les parents ont un QF inférieur à 350, soit une aide de 24 € (budget estimé à 18 840 €)
- un mois de repas à demi-tarif pour les enfants dont les parents ont un QF compris entre 351 et 550, soit une aide de 18,40 € (budget estimé à 16 596,8 €)

Par ailleurs, pour la rentrée 2012-2013, concomitamment à la réflexion engagée par la Ville de Metz sur la politique tarifaire de la restauration scolaire, le CCAS et la Ville adapteront, si nécessaire, leur partenariat visant à aider les familles en difficultés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-5, R 123-20, R123-2 et L 511-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2008 relative à la restauration scolaire nouveaux enjeux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 relative à la mise en place de la nouvelle politique tarifaire basée sur le quotient familial,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire,

CONSIDERANT qu'un CCAS peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

CONSIDERANT la volonté de création d'un dispositif d'aide à la prise en charge des frais de restauration scolaire dans un contexte socio-économique difficile,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCEPTE la création d'un dispositif d'aide forfaitaire aux frais de restauration scolaire pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012,

ACCEPTE l'attribution de cette aide aux élèves messins des écoles publiques maternelles et élémentaires de Metz étant inscrits à la restauration scolaire au 1^{er} novembre 2011, selon les modalités matérielles et financières définies dans la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité, à signer la dite convention à passer entre le CCAS et la Ville de Metz et tout document s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement, Signé :

Danielle BORI
Adjointe au Maire

Service à l'origine de la DCM : Service Action Educative

Commissions : Education, séance du 29 novembre 2011.

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44

Absents : 11

Dont excusés : 10

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE